

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le

16 AOUT 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE SECHERESSE: MESURES RENFORCEES DE PRESERVATION DES NAPPES SOUTERRAINES

Suite à la réunion du comité départemental sécheresse du 11 août 2016, Philippe Vignes, Préfet du département des Pyrénées-Orientales a décidé de renforcer les mesures de restrictions des usages de l'eau non prioritaires en raison de la poursuite de la dégradation du niveau des nappes d'eau souterraines de la Plaine du Roussillon.

Les principales mesures supplémentaires portent sur l'interdiction d'arrosage dans les secteurs les plus déficitaires.

Ainsi, sur les communes de la Bordure côtière Nord, à savoir Le Barcarès, Sainte-Marie, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles, est désormais interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature, sauf dérogation expressément accordée par le service en charge de la police de l'eau (DDTM des Pyrénées-Orientales).

Sur les communes du secteur Agly-Salanque, est interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature, de 0 heure à 20 heures, sauf dérogation expressément accordée par le service en charge de la police de l'eau (DDTM des Pyrénées-Orientales).

Sur ces deux secteurs, l'arrosage des jardins potagers n'est autorisé que de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h.

Par ailleurs, il est rappelé que sur le secteur Aspres- Réart, est interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 heures à 20 heures à l'exception des jardins potagers.

La carte en pièce jointe présente les territoires concernés par ces mesures.

Il est également rappelé que sur ces trois secteurs, sont interdits le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, le remplissage des piscines hors mise à niveau, le lavage à l'eau des voiries sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques, le nettoyage des terrasses et des façades hors travaux et le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert.

Ces mesures s'appliquent aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels et aux collectivités.

Plus que jamais, au regard de la baisse significative du niveau des nappes, chacun doit adopter un comportement responsable en matière d'utilisation de l'eau.

M

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie :

+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :




INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Communes concernées par des mesures de restrictions provisoires

-  Secteur Bordure côtière Nord
Arrêté préfectoral du 12/08/16
-  Secteur AGLY - SALANQUE
Arrêté préfectoral du 12/08/16
-  Secteur ASPRES - REART
Arrêté préfectoral du 03/08/16

